

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 786

présenté par
M. Pancher

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution est complété par les mots : « dans le respect de l'autonomie de ses collectivités locales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient, à travers cette révision de notre Constitution, d'ancrer dans le marbre l'autonomie des collectivités locales. Tel est l'objet de cet amendement.